

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 23 novembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 07-07 du 23 novembre 2023

### **CÉLÉBRER LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS 2024 DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE – CONVENTIONS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement de l'appel à projets « Clubs 2024 » à destination des collectivités non-hôtes du département de la Seine-Saint-Denis approuvé par sa délibération n° 7-3 du 23 mars 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux communes suivantes relatives à leurs projets « Clubs 2024 » :

- 10 000 euros à Aubervilliers
- 10 000 euros à Bagnolet
- 10 000 euros à Bobigny
- 25 000 euros à Bondy
- 25 000 euros à Clichy-sous-Bois



- 37 000 euros à Épinay-sur-Seine
- 23 000 euros à Gournay-sur-Marne
- 35 000 euros au Pré Saint-Gervais
- 37 000 euros à Livry-Gargan
- 22 000 euros à Montfermeil
- 10 000 euros à Montreuil
- 40 000 euros à Neuilly-sur-Marne
- 20 000 euros à Noisy-le-Grand
- 35 000 euros à Noisy-le-Sec
- 30 000 euros à Romainville
- 38 000 euros à Sevran
- 20 000 euros à Stains
- 35 000 euros à Tremblay-en-France
- 20 000 euros à Villetaneuse

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les communes suivantes :

- Aubervilliers
- Bagnolet
- Bobigny
- Bondy
- Clichy-sous-Bois
- Épinay-sur-Seine
- Gournay-sur-Marne
- Le Pré-Saint-Gervais
- Livry-Gargan
- Montfermeil
- Montreuil
- Neuilly-sur-Marne
- Noisy-le-Grand
- Noisy-le-Sec
- Romainville
- Sevran
- Stains
- Tremblay-en-France
- Villetaneuse

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document relatif à ce projet.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*